



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-113 Conseil municipal du 28 septembre 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : BILLARD Catherine

Pouvoirs : BILLARD Catherine à Nathalie POIRIER

Secrétaires séance : Renan KEVADEC et Antoine JUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 22/09/2026
Date de la publication : 30/09/2026

2026-113 FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la commune, le comptable du Trésor a proposé l'admission en créances éteintes de titres qui ne pourront être recouverts en raison d'un jugement de surendettement et d'effacement de dette.

Ces créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil municipal.

Par mail du 20 juillet 2026, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur les exercices 2022 pour un montant total de 262,35 € ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables n°7830280711 du 19/08/2026 adressé par le comptable du Trésor ;

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDÉRANT qu'une décision de surendettement et d'effacement de la dette a été rendue pour le contribuable concerné ;

Après avis de la commission finances, commande publique et système d'information du 17 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

ADMETTE en créance éteinte les titres concernés pour un montant de 262,35 €, suite à décision de justice de surendettement et effacement de dettes.

PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2026.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Renan KERVADEC



Antoine JUTEAU



Publication sur le site internet le : **29 SEP. 2026**

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.